

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SHINAÏ 450 PJT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique – Herbicide.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
49 Avenue Georges Pompidou
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) N°1272/2008 :

Danger pour le milieu aquatique, chronique –
Catégorie 3 H413 : Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement	-
Mentions de danger	H413 : Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Conseils de prudence	P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P301/310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Etiquetage supplémentaire	: EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage (ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes). SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour le désherbage total.

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No. - INDEX Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Glyphosate	1071-83-6 213-997-4 607-315-00-8	Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 2; H411	37

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement et chaussure souillés ou éclaboussés à moins qu'ils ne collent à la peau. Tremper la peau affectée dans beaucoup d'eau pendant 10 minutes ou plus si la substance persiste sur la peau. Consultez un médecin si une irritation se développe.
- Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau ou avec une solution ophtalmique, en écartant de temps en temps les paupières jusqu'à disparition du produit. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes et rincer abondamment de nouveau. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion : Ce produit peut être irritant pour le système gastro-intestinal. Diluer immédiatement la substance en buvant du lait ou, à défaut, de l'eau. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de vomissement, boire de nouveau. Appeler ou consulter un médecin.
- Inhalation : Si la victime ressent une gêne, lui faire respirer de l'air frais et consulter un médecin si cette gêne persiste.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'irritation est le principal effet prévu. Consulter immédiatement un médecin en cas de contact avec les yeux. Pour les autres voies d'exposition, consulter un médecin comme indiqué à la rubrique correspondante.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Les effets irritants de ce produit peuvent être traités de la même manière que les effets entraînés par l'inhalation d'acides ou de vapeurs d'acide. Des dommages possibles sur les muqueuses conduisent à contre-indiquer l'administration d'un lavage gastrique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudres chimiques ou dioxyde de carbone pour petits feux. Eau ou mousse pour de gros incendies. Asperger d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les principaux produits de décomposition sont le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, le pentoxyde de phosphore et des oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Asperger d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu. S'approcher du feu dans le sens du vent pour éviter les vapeurs dangereuses et les produits de décomposition toxiques. Combattre le feu depuis un lieu protégé ou à la plus grande distance possible. Éviter les jets puissants. Endiguer la zone pour éviter les écoulements d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. Ce produit ne présente aucun risque inhabituel d'incendie. Il est conseillé aux pompiers d'éviter les contacts directs tels que des éclaboussures avec ce produit.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Observer toutes les précautions de protection et de sécurité. En fonction de l'importance de la dispersion, porter des lunettes de protection, une combinaison, des gants et des bottes lors du nettoyage. Cf. paragraphe 8 : « Protection individuelle ». Éviter toute exposition aux éclaboussures.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé de prédéfinir une stratégie à adopter pour la gestion des déversements. Interrompre le déversement à la source si cela ne présente aucun risque. Contenir le déversement afin de limiter la contamination de la surface, du sol ou de l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé de prévoir des possibilités pour prévenir les effets nuisibles des déversements, comme des lieux d'entreposage. Les déversements mineurs sur le sol ou sur d'autres surfaces imperméables doivent immédiatement être balayés, ou de préférence aspirés en utilisant un matériel équipé d'un filtre final de haute efficacité, puis transférés dans des récipients adaptés. Rincer la surface avec un puissant détergent industriel et beaucoup d'eau. Absorber l'eau de lavage à l'aide d'un absorbant inerte tel un liant universel, de la terre à foulon, de la bentonite ou tout autre argile absorbante et la confiner dans des récipients adaptés. Les déversements qui sont absorbés par la terre doivent être prélevés et confinés dans des récipients adaptés. Éviter toute contamination des eaux de surface par les eaux de lavage. Les déversements dans l'eau doivent être contenus par isolation de l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être collectée et envoyée pour traitement ou élimination. Prévenir les autorités, si un déversement accidentel a pénétré un cours d'eau ou un système du domaine public.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour la lutte contre les incendies, voir paragraphe 5. Pour les détails concernant la protection individuelle, voir paragraphe 8. Pour l'élimination, voir paragraphe 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de sa manipulation dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact physique avec ce produit, si possible au moyen de systèmes fermés équipés de commandes à distance. Sinon, prévoir une ventilation adéquate ou ventilation locale d'extraction. Les gaz

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

d'échappement doivent être filtrés ou traités. Pour une protection individuelle dans ce type de situation, se référer au paragraphe 8. Pour son utilisation en temps que pesticide, lire en premier lieu les précautions à prendre, les équipements de protection individuels, ou tout autre ligne de conduite officielle en vigueur sur l'étiquette officielle de l'emballage. Si celles-ci sont absentes, se référer au paragraphe 8. Les précautions de la section 8 sont initialement destinées à la manipulation du produit pur et à la préparation de la solution à vaporiser, mais peuvent également s'appliquer lors de la vaporisation. Le produit concentré et les bouillies préparées à partir de ce produit doivent être mélangées, entreposées ou appliquées uniquement dans des récipients en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou à revêtement intérieur en plastique. Cf. 10.3. Ne pas appliquer directement sur l'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un récipient bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température < 35 °C. Conserver à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker de préférence dans des endroits où la température risque de descendre en dessous de -5° C. Ce produit est enregistré en tant que pesticide et peut être utilisé uniquement dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle *

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition : A notre connaissance, les limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le glyphosate ou tout autre composant contenu dans ce produit. Si des valeurs limites d'exposition sont spécifiées par des réglementations nationales et locales, ces dernières doivent être observées.

Glyphosate acide :
DNEL, systémique 0.3 mg/kg p.c./jour
PNEC, aquatique 0.028 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour la manipulation des produits phytopharmaceutiques conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi.

Mesures d'ordre technique

Lors de son utilisation dans un système fermé, aucun équipement de protection individuelle n'est requis. Ce qui suit est applicable aux autres situations, lorsque l'utilisation d'un système fermé est impossible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir le système. Examiner la nécessité de sécuriser l'équipement ou le système de tuyauterie avant de l'ouvrir. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer des vapeurs ou les brumes. Avant de poser les gants, les laver à l'eau et au savon. Se laver minutieusement à l'eau et au savon après utilisation. Enlever

immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après les travaux, retirer tous les vêtements de travail et les chaussures. Se doucher à l'eau et au savon. Ne porter que des vêtements propres en quittant son travail. Ne pas porter de vêtements souillés.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Si ce produit est manipulé normalement, il est peu probable qu'il présente un risque d'exposition par des particules en suspension. Dans l'éventualité d'un déversement accidentel du produit qui produirait une vapeur dense ou un nuage de pulvérisation, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection respiratoire approuvé muni d'un filtre de type universel comme un filtre à particules.
- Protection des mains : Porter des gants de travail en latex. La durée de vie de tels gants lorsqu'ils sont en contact avec du glyphosate est indéterminée mais ils devraient offrir une protection appropriée étant donnée la faible toxicité dermique de ce produit. Il est recommandé de limiter le travail à effectuer manuellement.
- Protection des yeux : Porter des lunettes à coques, un écran protecteur facial ou des lunettes de sécurité. Il est recommandé de toujours disposer d'une douche oculaire à proximité sur la zone de travail lorsqu'il y a un risque de contact avec les yeux.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir tout contact avec la peau. Dans la majorité des cas où l'exposition ne peut être évitée durant une durée limitée, un pantalon imperméable et un tablier résistant aux produits chimiques ou un équipement de protection individuelle sera suffisant. Les équipements de protection individuelle doivent être jetés après usage en cas de contamination. En cas d'exposition prolongée, le port d'une combinaison laminée peut être requis.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de données disponibles

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Faiblement aminée
Seuil olfactif	Non disponible
pH	5,1 (Non dilué, à 25°C) - 5,05 (solution 1% dans l'eau, à 25°C)
Température de fusion	< 0°C
Point d'ébullition	> 100°C
Point éclair	> 70°C (test vase clos Pensky-Martens)
Taux d'évaporation	Non disponible

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable (liquide)
Inflammabilité inf./sup.ou limites explosives	Non disponible
Pression de vapeur	9,9.10 ³ Pa à 55°C
Densité relative	1,201 g/ml à 20°C
Solubilités	Glyphosate sel d'isopropylamine (20°C) <i>Dichlorométhane</i> : 0,184 g/l à 20°C <i>Méthanol</i> : 15,88 g/l à 20°C Glyphosate acide <i>Eau</i> : 10,5 g/l à 20°C
Coefficient de partage noctanol/eau	Glyphosate acide Log Kow = -3,3
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	126,7 mPa/s à 20°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant
Miscibilité dans l'eau	Le produit est miscible avec l'eau

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

A notre connaissance, aucune réaction particulière n'est attendue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : L'échauffement du produit peut entraîner la production de vapeurs irritantes et nocives.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne pas mélanger, entreposer ou appliquer ce produit ou ses solutions de pulvérisation dans des récipients en acier nu ou galvanisé (sauf ceux en acier inoxydable) ou dans des réservoirs de solutions à pulvériser. Ce produit, ou ses

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

solutions de pulvérisation, réagit avec de tels récipients et réservoirs pour produire de l'hydrogène qui peut former un mélange gazeux très combustible avec l'air. S'il est allumé par une flamme nue, une étincelle, une torche de soudeur, une cigarette allumée ou toute autre source d'ignition, ce mélange gazeux peut s'enflammer ou exploser et ainsi causer des lésions corporelles graves. Ce produit peut réagir avec des matières caustiques (bases) pour libérer de la chaleur; il s'agit d'une neutralisation chimique dans une réaction acido-basique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Se référer au sous-paragraphe 5.2.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	<p>Ce produit doit être traité avec les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Il est peu probable que des effets négatifs sur la santé ne se développent si uniquement de petites quantités (moins d'une bouchée) sont ingérées. Il a été rapporté que l'ingestion de formules semblables cause des malaises gastro-intestinaux avec nausées, vomissements et diarrhée. Il a également été rapporté que l'ingestion orale de grandes quantités d'un produit semblable provoque hypotension et œdème pulmonaire.</p> <p>Ingestion (rat) DL50 = > 2000 mg/kg (méthode OECD 401).</p> <p>Contact avec la peau (rat) DL50 = > 4000 mg/kg (méthode OECD 402).</p> <p>Inhalation (rat) CL50 = > 4,72 mg/l/4h (méthode OECD 403). Mesuré sur un produit similaire ; aucun signe de toxicité à cette dose</p>
Irritation cutanée	Non irritant pour la peau. (méthode OECD 404).
Irritation des yeux	Non irritant pour les yeux. (méthode OECD 405).
Sensibilisation cutanée ou respiratoire	Non sensibilisant. (méthode OECD 406).
Danger par aspiration	Le produit ne présente pas de risque par aspiration.
Toxicité chronique (Substance active)	
Effet mutagène	Le glyphosate a fait l'objet d'une grande variété de test couvrant les principaux points finaux de la réaction <i>in vivo</i> et <i>in vitro</i> . Cette base de données considérable permet de conclure que le glyphosate ne présente aucun risque mutagène.

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

Cancérogénicité	Il n'existe aucune indication d'effet cancérogène. Aux Etats-Unis, l'EPA a classé le glyphosate en catégorie E (preuve de non cancérogénicité chez les humains).
Toxicité pour la reproduction	Des études menées sur plusieurs générations n'ont révélé aucun risque spécifique pour la reproduction. Les effets observés à des doses très élevées ont été identiques à ceux de la toxicité chronique.
Toxicité chronique	Lors d'études à long terme des modifications du poids corporel et du poids du foie sont été observées chez les rats à des niveaux d'exposition de 60 à 100 mg glyphosate/kg poids corporel/jour. Aucun signe de toxicité n'a été observé, même au niveau d'exposition le plus élevé (4800mg glyphosate/kg p.c./jour).
Tératogénicité	Le glyphosate n'a aucun effet tératogène. Des effets néfastes sur la progéniture, tels qu'une diminution du poids du fœtus, ont été rapportés uniquement à des doses très élevées (4800 mg glyphosate/kg poids corporel/jour).

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Cet herbicide est considéré comme toxique pour toutes les plantes vertes. Ce produit est nocif pour les poissons et les invertébrés aquatiques.

Poissons : Truite arc-en-ciel (*Salmo gairdneri*), CL50, 96 h : > 1000 mg/l (statique)

Invertébrés : Daphnies (*Daphnia magna*), CE50, 48 h : > 1000 mg/l /l

Algues : Algues vertes (*Pseudokirchneriella subcapitata*), CI50, 72h : 105,8 mg/l

Vers de terre : *Eisina foetida*, CL50, 14 jours : > 10 000 mg/kg sol

Oiseaux : Caille du Japon (*Coturnix japonica*), DL50 : > 3340 mg/kg,

Abeilles : *Apis mellifera* africanised, DL50, aiguë par voie orale : > 100 µg/abeille

12.2 Persistance et dégradabilité

: Le glyphosate est peu biodégradable. Il se dégrade lentement dans l'environnement et dans les usines de traitement des eaux. Aucun effet adverse n'a été observé à des concentrations jusqu'à 100 mg/l dans les usines de traitement des eaux. Le processus de dégradation est principalement

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

microbiologique. La dégradation par voie aérobie est plus importante mais une dégradation par voie anaérobie se produit également. La demi-vie de dégradation dans l'environnement varie beaucoup en fonction des circonstances mais se situe généralement entre 3 et 30 jours dans le sol et l'eau par voie anaérobie.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Le risque de bioaccumulation est faible. Plusieurs études relatives à la bioaccumulation du glyphosate ont été menées dans des environnements d'eau de mer et d'eau douce. Les facteurs de bioaccumulation calculés sont faibles.

12.4 Mobilité dans le sol

: Substance active non mobile dans l'environnement mais rapidement neutralisée par adsorption aux particules d'argile. Le glyphosate adhère solidement au sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Aucun ingrédient n'est pas identifié comme une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre risque pertinent sur l'environnement n'est connu.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non classé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas encore été réalisée.

Référence : FDS_692_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 2
Date de révision: 12/06/2015
Remplace les éditions précédentes

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

H318	Provoque des lésions oculaires graves
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

AMM n° 2110161 – SHINAÏ 450 PJT

Révisions : Section 2 & 3.

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.